

Standard Terms and Conditions of Sale and Services for Coherent Switzerland AG

§ 1

Exclusive Application of Standard Terms and Conditions of Sale and Services ("STCs"); exclusion of other terms and conditions (protective clause)

- (1) These STCs apply to all of our business relations with our customers regarding the sale of goods and the provision of services, e.g. repair, maintenance, inspection and other services ("Services") (see in this respect in particular § 16).
- (2) Our STCs apply to the exclusion of all other terms, even if we, despite being aware of the customer's terms and conditions, accept orders without reservation, provide goods and services, or directly or indirectly refer to correspondence, etc., which contains the terms and conditions of the customer or a third party. We shall not recognize conflicting, varying or additional terms and conditions of the customer unless we expressly agree to them in writing.
- (3) Our STCs shall automatically apply to all similar future goods supplied, services/Services provided or offers to the same customer, without any requirement to refer to them repeatedly. If we change our STCs and notify the customer of these amendments, sentence 1 shall apply from this point in time on the understanding that the STCs in their amended version shall apply.

§ 2

Formation and terms of contract; written form requirement; representation

- (1) Our offers are non-binding and subject to change unless they are expressly stipulated as binding or stipulate a specific period for acceptance.
- (2) The customer's order constitutes a legally binding offer to enter into a contract. Unless the customer's order provides otherwise, we have the right to accept the order within 10 working days (Monday to Friday) from the date of receiving the order.
- (3) Our acceptance shall be in the form of a written notice (e.g., our order confirmation or our dispatch/collection notice). Legal declarations and notices made to us by the customer after formation of the contract (e.g., stipulation of a grace period, default notice, notification about defects) must be executed in writing in order to be valid.
- (4) Transmission by facsimile or by e-mail is sufficient in order to meet the written form requirement.
- (5) Individual (including oral) contractual arrangements take precedence over these STCs. A written contract or our written confirmation shall however provide evidence of their terms.

Conditions Générales de Vente et de Services de Coherent Switzerland AG

§ 1

Application exclusive des Conditions Générales de Vente et de Services (les "CGV"); exclusion d'autres conditions générales (clause de sauvegarde)

- (1) Les présentes CGV s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos clients en ce qui concerne la vente de marchandises et la fourniture de services tels que des services de réparation, de maintenance, d'inspection et autres (les "Services") (voir dans ce contexte en particulier § 16).
- (2) Nos CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, même si, malgré notre connaissance des conditions générales du client, nous acceptons des commandes sans réserve, fournissons des marchandises et des services/Services ou faisons référence, directement ou indirectement, à des correspondances, etc. qui comportent les conditions générales du client ou d'un tiers. Nous ne reconnaissons pas les conditions générales du client qui seraient contraires, différentes ou qui ajouteraient aux nôtres, sauf consentement exprès écrit de notre part.
- (3) Nos CGV s'appliqueront automatiquement à toutes futures marchandises fournies, services/Services rendus ou offres similaires au même client, sans qu'il ne soit nécessaire de s'y référer à nouveau. Si nous changeons nos CGV et informons le client de ces modifications, la première phrase s'appliquera depuis ce moment-là étant entendu que la version modifiée des CGV sera applicable.

§ 2

Formation et dispositions contractuelles; forme écrite; représentation

- (1) Nos offres ne sont pas fermes et sont susceptibles d'être modifiées, à moins qu'il soit expressément stipulé qu'elles sont irrévocables ou qu'elles prévoient une période d'acceptation déterminée.
- (2) La commande du client constitue une offre juridiquement contraignante ayant pour objet la conclusion d'un contrat. Sauf indications contraires de la commande du client, nous avons le droit d'accepter la commande dans un délai de 10 jours ouvrables (du lundi au vendredi) à partir de la date de réception de la commande.
- (3) Notre acceptation revêt la forme d'une notification écrite (telle qu'une confirmation de commande ou un bordereau d'expédition/avis de collecte). Les déclarations et notifications légales qui nous sont faites par le client après la formation du contrat (concernant par exemple la stipulation d'un délai de répit, une mise en demeure ou encore une notification de défauts) doivent être établies par écrit pour être valables.
- (4) Une transmission par fax ou par e-mail suffit à respecter l'obligation de forme écrite.
- (5) Les dispositions contractuelles individuelles (dispositions orales incluses) prévalent sur ces CGV. La preuve de ces dispositions

- (6) With the exception of our managing directors, commercial attorneys-in-fact (*personnes avec fondé de procuration*) and other employees specifically named as the customer's contact person in writing (and acting in their respective authorized capacities), our employees are not authorized to enter into contracts, agree to individual written or oral arrangements or make or accept commitments or other statements; any such statements issued or accepted shall be disregarded and shall not be binding on us.
- (7) With the exception of contractually expressly agreed guarantees, there are no guarantees of any kind whatsoever.

§ 3

Reservation of rights; confidentiality

- (1) We reserve all title to, and copyright and intellectual property rights in all documents, materials and other items furnished to the customer by us (e.g., offers, catalogues, price lists, quotes, plans, sketches, images, calculations, details of production and lead time, product and Service descriptions and specifications, prototypes/samples, models and other physical and/or electronic documents, information and materials). For the products and Services themselves we reserve all copyright and intellectual property rights.
- (2) Unless we give our prior written consent, the customer may not exploit, use, copy or modify documents, materials or other items furnished by us, or make them available to third parties as such or disclose their material substance to third parties. The customer may use them solely for the contractually permitted purposes and, at our request, must return them to us in their entirety and destroy (or delete) any copies (including digital copies), unless they are still required by the customer in the ordinary course of business or for compliance with statutory records retention duties. At our request, the customer shall confirm that it has returned, destroyed or deleted all documents, materials and items, or show which of the aforementioned documents, materials or items are still deemed to be required and on what grounds.
- (3) If we have entered into a separate non-disclosure agreement with the customer, the terms of that agreement will take precedence over the terms relating to confidentiality in these STCs. In any event, however, the documents, materials and other items furnished by us shall constitute confidential information within the meaning of the non-disclosure agreement.

§ 4

Software

Unless otherwise agreed to in a separate signed software license agreement between us and the customer, the following terms and conditions will apply to software and firmware in all forms, including any documentation provided by us under these terms ("Licensed Software"):

devra cependant être apportée par convention écrite ou confirmation écrite de notre part.

- (6) À l'exception de nos directeurs généraux, mandataires commerciaux (personnes avec fondé de procuration) et autres employés désignés spécifiquement par écrit comme étant les interlocuteurs du client (agissant en leurs qualités respectives), nos employés ne sont pas autorisés à conclure des contrats, approuver des accords écrits ou oraux individuels, prendre ou accepter d'autres engagements ou faire d'autres déclarations; toutes déclarations de cette nature émises ou acceptées seront ignorées et ne nous lieront pas.
- (7) À l'exception de garanties expressément convenues par contrat, nous ne fournissons aucune garantie de quelque nature que ce soit.

§ 3

Réserve de droits; confidentialité

- (1) Nous nous réservons l'ensemble des droits de propriété intellectuelle en ce compris les droits d'auteur attachés à tous documents, données et autres éléments que nous fournissons au client (par exemple les offres, catalogues, barèmes de prix, devis, plans, croquis, images, calculs, détails sur la production et les délais d'approvisionnement, descriptions et spécifications des produits et Services, prototypes/échantillons, modèles et autres documents, informations et éléments d'information physiques et/ou électroniques). S'agissant des produits et des Services eux-mêmes, nous nous réservons tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle.
- (2) Sauf accord écrit préalable de notre part, le client ne peut exploiter, utiliser, reproduire ou modifier des documents, données ou autres éléments fournis par nous, ni les mettre à la disposition de tiers dans leur forme actuelle ou divulguer leur principal contenu à des tiers. Le client ne peut les utiliser qu'aux fins contractuellement autorisées et, à notre demande, doit nous les retourner dans leur intégralité et détruire (ou supprimer) toutes copies (y compris numériques), sauf toutefois si le client en a encore besoin pour la marche ordinaire de ses affaires ou pour se conformer aux obligations réglementaires relatives à la conservation des documents. À notre demande, le client confirmera avoir retourné, détruit ou supprimé tous documents, données et éléments ou indiquera lesquels des documents, données ou éléments précités lui semble encore indispensables et pour quels motifs.
- (3) Si nous avons conclu un accord de non-divulgaration distinct avec le client, les conditions de cet accord prévalent sur les conditions en matière de confidentialité prévues dans les présentes CGV. Cependant, les documents, données et autres éléments fournis par nous constituent dans tous les cas des informations confidentielles dans le sens de l'accord de non-divulgaration.

§ 4

Logiciels

Sauf conclusion entre nous et le client d'un accord distinct de licence d'utilisation d'un logiciel prévoyant autre chose, les conditions générales suivantes s'appliquent aux logiciels et aux micro-logiciels sous toutes leurs formes, y compris à tous les documents fournis par nous en vertu des présentes conditions (le "Logiciel sous Licence"):

- (1) We retain full rights, title, and ownership including all patents, copyrights, trade secrets, trade names, trademarks, and other intellectual property rights in and to the Licensed Software;
- (2) For standalone Licensed Software, subject to and conditioned on these STCs, we grant to customer a non-exclusive, non-sublicenseable, limited license to internally use the Licensed Software (in machine code only) as a development platform solely in connection with our products;
- (3) For Licensed Software embedded in our products, subject to and conditioned on these Terms, we grant to customer a non-exclusive, limited license to use and distribute the Licensed Software (in machine code only) solely as incorporated in our products;
- (4) Subject to mandatory applicable law, customer agrees not to engage in, and to take all reasonable steps to prevent, unauthorized use and disclosure of, including without limitation any effort to reverse engineer, disassemble, de-compile, modify, or otherwise attempt to derive the source code of any Licensed Software or any portion thereof; and
- (5) Customer will not alter, remove or destroy any trademark, copyright markings, legends, or notices placed upon or contained within the Licensed Software.

§ 5

"FCA Incoterms (2020)"; other Delivery details; acceptance

- (1) Unless agreed otherwise, "FCA Incoterms (2020)" shall apply to all of our deliveries (with the goods being available at the warehouse from which we make our deliveries in the specific case).
- (2) Notwithstanding subsection § 5(1), and only if agreed with the customer, we will send the goods to a location specified by the customer. This shall be done at the customer's expense. We may, at our due discretion, determine the mode of transport (particularly the selection of freight company and shipping method) and the type of packaging. In such cases, the risk shall pass to the customer upon the customer's receipt of our dispatch notice or, if the contract does not provide for a dispatch notice, at the latest when the goods are handed over to the carrier or freight company or other party responsible for transportation. The foregoing also applies to partial deliveries or if we have agreed to provide other services (e.g. transport or assembly). Subsection (1) and the terms governing place of performance (§ 17 of these STCs) shall otherwise remain unaffected.
- (3) "Delivery" in terms of these STC shall have the meaning of customer's receipt of our collection/dispatch notice or, if agreed, handing over of the goods to the carrier or freight company or other party responsible for transportation.

- (1) nous conservons tous droits et titres en ce compris ceux de propriété ainsi que tous brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, dénominations commerciales, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel sous Licence;
- (2) s'agissant du Logiciel sous Licence autonome, sous réserve et sous condition des présentes CGV, nous octroyons au client une licence non exclusive, non cessible et limitée, lui permettant d'utiliser en interne le Logiciel sous Licence (uniquement en code machine) sous forme d'une plateforme de développement exclusivement liée à nos produits;
- (3) s'agissant du Logiciel sous Licence intégré à nos produits, sous réserve et sous condition des présentes CGV, nous octroyons au client une licence non exclusive et limitée lui permettant d'utiliser et de distribuer le Logiciel sous Licence (uniquement en code machine) exclusivement tel qu'inclus dans nos produits;
- (4) sous réserve du droit impératif applicable, le client s'engage à ne pas s'impliquer dans et à prendre toutes mesures raisonnables pour empêcher toute utilisation et divulgation non autorisées, en ce comprises mais non limitées à toute action destinée à désosser, démonter, décompiler, modifier, ou tenter autrement de trouver le code source de tout Logiciel sous Licence ou toute partie de celui-ci; et
- (5) le client ne peut modifier, enlever ou détruire les marques de commerce, les marquages de droits d'auteur, les légendes ou avis apposés sur et/ou ou contenus dans le Logiciel sous Licence.

§ 5

Conditions Incoterms FCA (2020); autres informations de livraison; acceptation

- (1) Sauf accord contraire, les conditions Incoterms FCA (2020) s'appliquent à toutes nos livraisons (les marchandises étant disponibles dans l'entrepôt à partir duquel nous effectuons nos livraisons).
- (2) Nonobstant le § 5(1), et uniquement en accord avec le client, nous pouvons envoyer les marchandises dans un lieu spécifié par le client, à ses frais. Nous pouvons à notre entière discrétion déterminer le mode de transport (en particulier le choix de la société de fret et le mode d'expédition) et le type d'emballage. Dans ce cas, les risques sont transférés au client au moment de la réception par le client de notre bordereau d'expédition ou, si le contrat ne prévoit pas de bordereau d'expédition, au plus tard lors de la remise des marchandises au transporteur ou à la société de fret ou à toute autre partie en charge du transport. Ce qui précède s'applique également aux livraisons partielles ou si nous avons accepté de fournir d'autres services (tels que transport ou montage). L'aliéna (1) et les conditions régissant le lieu d'exécution (§ 17 des présentes CGV) demeurent par ailleurs inchangés.
- (3) Le terme "Livraison" au sens des présentes CGV désigne la réception par le client de notre avis de collecte/d'expédition ou, si cela a été convenu ainsi, la remise des marchandises au transporteur ou à la société de fret ou toute autre partie en charge du transport.

- (4) Where it has been expressly agreed that the customer's acceptance is required (the meaning of acceptance here is the same as its meaning under the law on contracts for work and services, art. 367 para. 1 Swiss Code of Obligations ("CO")), the goods or the Services shall be deemed approved (art. 370 CO), at the latest, when:
- a) the Delivery and, where we have also agreed to assemble or provide a similar service (e.g. mounting, installation, putting into commission, set-up/settings) or another Service, the assembly or similar service/Service is complete;
 - b) we have advised the customer hereof promptly after completion and requested the customer's acceptance;
 - c) (aa) 15 working days have elapsed since Delivery or (if applicable) the completion of assembly or a similar service or Service; or (bb) the customer has started using the goods (e.g. has put the delivered and (if applicable) assembled equipment into operation) and ten (10) working days have elapsed since Delivery or (if applicable) the completion of assembly or a similar service; and
 - d) the customer failed to expressly accept the goods within the relevant above period for a reason other than a defect of which we were notified, and which substantially impairs use of the goods or renders use of the goods impossible.

§ 6 Transfer of title

Title to the sold goods shall pass to the customer upon the customer's receipt of our collect/dispatch notice or, if the contract does not provide for a dispatch notice, at the latest when the goods are handed over to the carrier or freight company or other party responsible for transportation.

§ 7 Export and import control

- (1) In case export and import control rules apply to our goods (including Licensed Software) or Services, in particular rules of the Swiss Confederation (e.g. Embargo Act ("EmbG") and Goods Control Act ("GKG")), European Union (e.g. EC Dual Use Regulation) and the United States of America, customer shall immediately provide us with all information and documentation necessary for the compliance with such rules. This shall also apply to end use certificates. Obtaining an import permit shall always be customers obligation.
- (2) Goods delivered by us (also in the context of provision of Services) may be subject to export restrictions, e.g. of Switzerland, the United States of America or the European Union. The customer is obliged to comply with said rules in case of resale. This shall apply mutatis mutandis for restrictions applicable to the provision of our Services or Licensed Software.

- (4) Lorsqu'il a été expressément convenu qu'une réception par le client (au sens du droit du contrat d'entreprise, art. 367 al. 1 du Code suisse des obligations ("CO")) est requise, les marchandises ou les Services sont réputés acceptés (art. 370 CO) au plus tard lorsque:
- a) la Livraison et, si nous nous sommes également engagés à effectuer l'assemblage ou à fournir un service similaire (par exemple montage, installation, mise en service, configuration/paramétrage) ou tout autre Service, lorsque le service d'assemblage ou un service/Service similaire est achevé;
 - b) nous en avons informé le client rapidement après l'exécution du service et demandé l'acceptation du client;
 - c) (aa) 15 jours ouvrables se sont écoulés depuis la Livraison ou (le cas échéant) l'achèvement du service d'assemblage ou d'un service/Service similaire; ou (bb) le client a commencé à utiliser les marchandises (par exemple, le client a mis en exploitation le matériel livré et (le cas échéant) assemblé) et dix (10) jours ouvrables se sont écoulés depuis la Livraison ou (le cas échéant) l'achèvement du service d'assemblage ou d'un service similaire; et
 - d) le client n'a pas expressément accepté les marchandises dans le délai applicable selon les dispositions ci-dessus pour une raison autre qu'un défaut qui nous a été notifié et qui affecte considérablement l'usage des marchandises ou rend impossible l'usage des marchandises.

§ 6 Transfert de propriété

La propriété attachée aux marchandises vendus est transférée au client lors de la réception par le client de notre avis de collecte/d'expédition ou, si l'accord ne prévoit aucun avis d'expédition, au plus tard lorsque les marchandises sont remis au transporteur ou à la société de fret ou à une autre partie en charge du transport.

§ 7 Contrôle à l'exportation et à l'importation

- (1) Dans le cas où des règlements de contrôle à l'exportation et à l'importation s'appliquent à nos marchandises (y compris au Logiciel sous Licence) ou à nos Services, en particulier des règlements, de la confédération suisse (par exemple la Loi sur les embargos (LEmb) et la Loi sur le contrôle des biens (LCB)) de l'Union européenne (par exemple le Règlement (CE) relatif aux équipements à double usage) et des États-Unis d'Amérique, le client doit immédiatement nous fournir toutes informations et documentations nécessaires au respect de ces règlements. Cela vaut également pour les certificats d'utilisation finale. L'obtention d'un permis d'importation incombe toujours aux clients.
- (2) Les produits que nous livrons (également dans le cadre de la fourniture des Services) peuvent être soumis à des restrictions à l'exportation, par exemple de la Suisse, des États-Unis d'Amérique ou de l'Union européenne. Le client est dans l'obligation

de se conformer à ces règlements en cas de revente. Cela s'appliquera *mutatis mutandis* aux restrictions imposées à la fourniture de nos Services ou au Logiciel sous Licence.

§ 8

Prices, payment terms, retention of goods; exclusion of rights of set-off and liens; customer's inability to perform

- (1) Unless agreed otherwise, orders shall be governed by the net prices (plus statutory value added tax (VAT)) applicable at the time of entering into the respective contract; prices are specified "EXW Incoterms (2010)" (see § 5(1) of these STCs). Any insurance, transport and packaging costs (see § 5(2) of these STCs) and any additional taxes and duties shall be charged as extras unless agreed otherwise.
- (2) Subject to paragraph 2 of this subsection, and unless agreed otherwise, our invoices for sold goods must be paid in full within 30 days of Delivery and the invoice date. The date on which payment is received determines whether payment was on time. We may attach our invoice to the aforementioned notice.

However, we are at all times entitled, without stating reasons, to make the provision of our goods and services conditional upon concurrent payment.
- (3) The customer shall be automatically deemed in default upon expiration of the applicable period for payment under subsection (2) without the need for a default notice to be issued. During any period of default, the price shall bear interest at the applicable statutory rate for default interest. We reserve the right to claim additional damages for default. Where our customers are merchants, our claim to commercial default interest (art. 104 para. 3 CO) remains unaffected.
- (4) The customer may only exercise rights of lien/retention or rights of set-off if its counterclaims are uncontested, ripe for adjudication, or have been declared final and binding by a court of law.
- (5) We are entitled to withhold outstanding goods and services under a particular contract if it becomes manifest after entering into the contract that our claim for payment under the respective contract is at risk because the customer has become insolvent (art. 83 para. 1 CO) or the customer is in default under any other contract with us. Our right to withhold performance shall lapse if payment is rendered or security for payment is provided. We may set a reasonable period within which the customer must, at its election, render payment or provide security for payment concurrent with our Delivery. We may rescind the contract if the above period expires without result. The Swiss law provisions on dispensing with the grace period remain unaffected. We may give notice of immediate rescission in the case of contracts for the manufacture of non-fungible goods (custom-made products).

§ 8

Prix, conditions de paiement, rétention de marchandises; exclusion des droits à compensation et des privilèges; incapacité du client à exécuter ses obligations

- (1) Sauf accord contraire, les commandes sont facturées à des prix nets (auxquels est ajoutée la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévue par la loi) applicables lors de la conclusion du contrat correspondant; les prix s'entendent EXW (Incoterms 2010) (voir § 5(1) des présentes CGV). Tous frais d'assurance, de transport et d'emballage (voir § 5(2) des présentes CGV) et tous droits et taxes supplémentaires sont facturés en supplément, sauf accord contraire.
- (2) Sous réserve des dispositions du second paragraphe du présent alinéa 2, et sauf accord contraire, nos factures relatives aux marchandises vendues doivent être payées dans leur intégralité à 30 jours dès la Livraison et la date de facturation. La date de réception du paiement fait foi. Nous nous réservons par ailleurs le droit d'annexer notre facture à la communication précitée.

Nonobstant ce qui précède, nous conserverons le droit, en tout temps et sans indication de motifs, de subordonner la livraison de nos marchandises et la fourniture de nos services au paiement trait pour trait de nos prestations.
- (3) Le client sera réputé être automatiquement tombé en demeure de payer à l'expiration du délai de paiement applicable selon l'aliéna (2) ci-dessus, et ce sans qu'une interpellation ou une mise en demeure ne soit nécessaire. En cas de demeure de payer, le prix portera intérêts au taux légal de l'intérêt moratoire. Nous nous réservons par ailleurs le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en cas de demeure. À l'encontre de ceux de nos clients qui revêtent la qualité de commerçants, tous nos droits au paiement de l'intérêt moratoire commercial art. 104 al. 3 CO) demeurent également réservés.
- (4) Le client n'est pas autorisé à se prévaloir de la compensation ou d'un droit de rétention, à moins que la contre-crédence invoquée ne soit incontestée, en état d'être jugée ou qu'elle ait été constatée de façon définitive et obligatoire par un jugement entré en force.
- (5) Nous nous réservons le droit de retenir nos prestations en vertu d'un rapport contractuel déterminé dans l'hypothèse où, après la conclusion du contrat, il devient manifeste que nos prétentions en paiement en vertu dudit contrat sont mises en péril du fait que le client est devenue insolvable (art. 83 al. 1 CO) ou si le client est en demeure au titre d'un autre contrat avec nous. Ce droit de rétention s'éteint si le paiement est exécuté ou si le débiteur fournit une sûreté en garantie du paiement. Nous aurons le droit de fixer au client un délai raisonnable à l'expiration duquel le client devra, à son choix, soit exécuter le paiement, soit fournir une sûreté en garantie du paiement, en échange de la Livraison (trait pour trait). Nous pourrions nous départir du contrat si, à l'expiration du délai précité, aucun paiement ou sûreté ne nous est fourni(e). Les dispositions du droit suisse qui dispensent de fixer un délai de grâce sont réservées. Nous conservons par ailleurs le droit de nous départir immédiatement de tout contrat relatif à la fabrication de choses non fongibles (produits sur mesure).

§ 9

Performance times, extensions; provisos for *force majeure*, deliveries from our suppliers etc.; partial deliveries; inspections and/or testing at our premises

- (1) Indicated lead times/delivery dates given by us for the delivery of goods and provision of services/Services (performance times) shall always be regarded as approximate only, unless a fixed performance time was expressly agreed.
- (2) Performance times for the delivery of goods shall be deemed met if, by the time they expire, the customer has received our collection notice or, if dispatch has been agreed, we have handed over the goods to the party responsible for transportation or, in the event of their non-appearance or belated appearance, could have handed them over.
- (3) If we can foresee that we will be unable to comply with a certain performance time, we will notify the customer and advise of the anticipated new performance time.
- (4) We shall not be liable for delay or impossibility insofar as they are due to *force majeure* or other events beyond our control which were not foreseeable at the time the contract was entered into (such not foreseeable events are e.g. disruptions to operations of any kind, fire, natural disasters, weather events, floods, war, riots, acts of terrorism, transport delays, strikes, lawful lock-outs, a shortage of workers, energy or raw materials, delays in the issue of requisite regulatory approvals (e.g. import and export permits), regulatory action/sovereign acts; embargos)).

Failure by our suppliers to supply us on time, correctly or at all, shall constitute such an event if we are not at fault for the failure and a corresponding supply commitment with our supplier was in place at the time the contract was entered into with the customer.

If such events occur, the performance times shall be automatically extended by the duration of the event, plus a reasonable time for resuming work. We also have the right to rescind the contract if such events make it substantially more difficult or impossible for us to render performance and they are not merely temporary in nature. In this case, we are entitled to compensation in the agreed or customary amount for Services or other services already rendered.

- (5) Performance times shall be automatically extended by a reasonable time if the customer fails to comply with its contractual obligations or is in breach of any condition thereunder. In particular, the customer is responsible for ensuring that we timely receive any and all documents, information, prototypes, samples and other information and items to be provided by the customer and, if applicable, that

§ 9

Délais d'exécution, prorogations; cas de force majeure, livraisons effectuées par nos fournisseurs, etc.; livraisons partielles; inspections et/ou essais dans nos locaux

- (1) Les délais d'approvisionnement/dates de livraison indiqués que nous communiquons pour la livraison des marchandises et la fourniture des services/Services (délais d'exécution) doivent toujours être considérés comme donnés à titre indicatif, sauf toutefois si un délai d'exécution fixe a été expressément convenu.
- (2) Les délais d'exécution relatifs à la livraison de marchandises sont réputés respectés si, d'ici leur date d'expiration, le client a reçu notre avis d'enlèvement ou, lorsque l'expédition des marchandises a été convenue, si nous avons remis les marchandises à la partie chargée du transport ou, lorsque cette partie ne se présente pas ou se présente tardivement, les marchandises auraient pu être remises à cette partie.
- (3) Si nous pensons que nous ne pourrions pas respecter un certain délai d'exécution, nous en informerons rapidement le client et lui ferons part du nouveau délai d'exécution prévu.
- (4) Nous ne serons pas responsables en cas de retard ou d'impossibilité dans la mesure où le retard ou l'impossibilité est causé par un cas de force majeure ou d'autres événements qui échappent à notre contrôle et qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat (tels événements pas prévisibles sont, par exemple, des perturbations d'opérations de tout type, un incendie, des catastrophes naturelles, des phénomènes météorologiques, des inondations, une guerre, des émeutes, des actes de terrorisme, des retards sur les délais de transport, des grèves, des lockouts légaux, une pénurie de travailleurs, d'énergie ou de matières premières, des retards dans l'obtention des approbations réglementaires requises (par exemple, des permis d'importation et d'exportation), des mesures réglementaires/actes souverains, des embargos).

Le fait pour nos fournisseurs de ne pas nous approvisionner à temps, correctement ou de ne pas nous approvisionner du tout, constitue un tel événement si nous ne sommes pas responsables du manquement et si un engagement d'approvisionnement correspondant avec notre fournisseur était en place lors de la conclusion du contrat avec le client.

Si de tels événements se produisent, les délais d'exécution seront automatiquement prolongés de la durée de l'événement ainsi que d'une période raisonnable pour la reprise du travail. Nous avons également le droit d'annuler le contrat si de tels événements rendent beaucoup plus difficile pour nous, voire impossible, l'exécution de nos obligations et s'ils ne sont pas simplement provisoires de par leur nature. Dans ce cas, nous avons le droit à une rémunération à hauteur du montant convenu ou habituel pour les Services ou les autres services déjà rendus.

- (5) Les délais d'exécution sont automatiquement prolongés d'une période raisonnable si le client ne se conforme pas à ses obligations contractuelles ou viole toute condition y afférente. En particulier, il incombe au client de s'assurer que nous recevons en temps utile tous documents, informations, prototypes, échantillons et autres données et éléments qu'il doit nous fournir et, le

technical, construction-related, staff and organisational requirements for the agreed assembly of products at the customer's premises (if any) or for similar services (e.g. mounting, installation, putting into commission, set-up/settings) are met.

- (6) If we default on providing goods or services/Services or they become impossible to provide for whatever reason, any potential liability on our part shall be limited to damages in accordance with § 12 of these STCs.

§ 10 Warranty for defects

- (1) Unless expressly agreed otherwise: (a) our products and services meet (i) at the time of Delivery, and (ii) for twelve (12) months thereafter (continued warranty) solely the specifications agreed with the customer in writing (or, in the absence of any such agreement, the product specifications contained in our published product data sheets) and the statutory standards applicable in Switzerland at the time of Delivery; and (b) the customer is solely responsible for integrating the products in its existing technical, structural and organisational framework (customer's responsibility for system integration).

The continued warranty (see § 10(1) (ii)) for twelve (12) months as of the time of Delivery is subject to the following requirements:

- a) The continued warranty is made only to our original customer and is non-transferable to third parties.
- b) The continued warranty does not apply to third-party products which are merely sold through us.
- c) The continued warranty does not apply for normal wear and tear and in situations in which the products are damaged due to any use not in compliance with the agreed upon (if no agreement: normal) use of the product and/or our instructions and recommendations published in the concrete product data sheets or in any other way.
- d) The continued warranty does furthermore not apply if the product was changed/alterred, adjusted or repaired unless that change/alteration, adjustment or repair has been carried out by us or by persons authorized by us. This shall also apply if non-authorized accessories were integrated in or connected with our products.

The warranty set forth in this § 10(1) is the sole and exclusive warranty given by us with respect to our products and services and we hereby disclaim all other warranties, express or implied, arising by operation of law or otherwise.

- (2) The determination of "defects" as referenced in these STCs shall be made on the basis of the subsection (1).

cas échéant, que les exigences en matière technique et de construction, les besoins en personnel et les contraintes organisationnelles concernant l'assemblage convenu des produits dans les locaux du client (si tel est le cas) ou des services similaires (par exemple le montage, l'installation, la mise en service, la configuration/les paramètres) sont respectés.

- (6) Si nous commettons un manquement dans la fourniture de marchandises ou de services/Services, ou si leur fourniture devient impossible pour quelque raison que ce soit, toute responsabilité potentielle de notre part sera limitée aux dommages-intérêts en vertu de § 12 des présentes CGV.

§ 10 Garantie pour les défauts

- (1) Sauf accord contraire exprès: (a) (i) lors de la Livraison, et (ii) pendant douze (12) mois suivant la date de Livraison (garantie continue), nos produits et services ne sont conformes qu'aux spécifications convenues par écrit avec le client (ou, en l'absence d'une telle convention, aux spécifications des produits contenues dans nos fiches techniques publiées) et aux normes du droit suisse applicables au moment de la Livraison; et (b) l'intégration des produits dans le cadre technique, structurel et organisationnel adéquat relève de la responsabilité exclusive du client (responsabilité du client pour l'intégration du système).

La garantie continue (se reporter à l'article § 10(1) (ii)) pendant les douze (12) mois suivant la date de Livraison est soumise aux exigences suivantes:

- a) La garantie continue n'est donnée qu'à notre client original et ne peut pas être cédée à des tiers.
- b) La garantie continue ne s'applique pas aux produits de tiers qui ne sont vendus que par notre intermédiaire.
- c) La garantie continue ne s'applique pas à l'usure normale et dans des situations où les produits sont endommagés suite à un usage non conforme à l'usage convenu (en cas d'absence de contrat il s'agira de l'usage normal) du produit et/ou à nos instructions et recommandations publiées dans les fiches techniques définies des produits ou de toute autre façon.
- d) La garantie continue ne s'applique pas non plus si le produit a été changé/modifié, ajusté ou réparé, sauf toutefois si ce changement/cette modification, cet ajustement ou cette réparation a été effectué(e) par nous ou par des personnes autorisées par nous. Il en est de même si des accessoires non autorisés ont été intégrés dans nos produits ou connectés à ceux-ci.

En relation avec nos produits et services, nous ne fournissons aucune garantie autre que la garantie prévue au présent § 10(1). Toute autre garantie, expresse ou implicite, légale ou quel qu'en soit le fondement, est expressément exclue.

- (2) La détermination des "défauts" tels que visés dans les présentes CGV sera basée sur l'aliéna (1).

- (3) Unless acceptance (*Abnahme*; in the meaning of art. 367 para. 1 CO) has been expressly agreed, the customer has an obligation (*Obliegenheit*) to inspect delivered goods promptly after they are delivered to the customer or the third party nominated by it, and promptly report any defects. Art. 201 respectively – to the extent applicable for the Services – art. 367 and 370 CO and especially the terms of this subsection shall apply to goods inspections and defect notifications. The requirement of prompt notification shall be deemed satisfied if a notice of defects is sent, at the latest, within five (5) working days of Delivery or, if the defect was not evident at the time of the goods inspection (art. 201 para. 2 and 3 respectively – to the extent applicable for the Services – art. 370 para. 1 and 3 CO), at the latest within three (3) working days after the defect is identified.

We assume no warranty and accept no other liability for defects if the customer has failed to properly inspect the goods and/or report defects.

- (4) Unless otherwise agreed, the return procedure for goods reported to be defective ("Return Goods") shall be as follows: the customer shall send us, together with its notice of defects (see § 10(3) a "Return Material Authorization Form" containing the information required in order to properly process the return, particularly the order number, invoice number, exact description (item number) and quantity of Return Goods. The Return Goods shall be sent back to us at our request, initially at the customer's expense. If the reported defect is legitimate, we will reimburse the customer for the costs of the cheapest shipping method; the foregoing shall not apply if the shipping costs are increased because the goods are located somewhere other than the place of contractually agreed use. Subsection (5) (allowing the necessary time and opportunity to examine reported defects and review other complaints) remains unaffected.

For warranty claims asserted during the period of twelve (12) months following Delivery (continued warranty), the customer shall bear the risk of return transportation unless the defect has already been there at the date of Delivery.

- (5) The customer must always give us the time and opportunity required in order to examine reported defects and other complaints and effect subsequent performance; this particularly includes furnishing us with the goods in question for testing purposes or, if they have been permanently installed or similarly affixed at a certain location, providing access to the goods. Subsection (4) (return at our request) remains unaffected.
- (6) If the goods are in fact defective, we will cover the necessary expenses for the purpose of examining the goods and effecting subsequent performance, particularly including transport, infrastructure, labor and material costs. If the customer's request to remedy a defect proves to be unjustified, we may require the customer to reimburse our costs.
- (7) If the delivered goods are defective, we are authorized and obligated to effect subsequent performance as a first step, which, at our election (which must be made within a reasonable time), may take

- (3) A moins qu'une réception (*Abnahme*; au sens de l'art. 367 al. 1 CO) n'ait été expressément convenue, le client est tenu (au sens d'une incombance) de vérifier les marchandises immédiatement après la livraison au client ou au tiers désigné par le client, et d'aviser immédiatement de tout défaut ainsi découvert. L'art. 201, respectivement – dans la mesure applicable aux Services – les art. 367 et 370 CO et, en particulier, les dispositions du présent alinéa s'appliquent à la vérification des marchandises et à l'avis des défauts. L'exigence d'un avis immédiat est réputée satisfaite si l'avis des défauts est envoyé au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la Livraison ou, s'il s'agit de défauts qui ne pouvaient être découverts au moment de la vérification (art. 201 al. 2 et 3, respectivement – dans la mesure applicable aux Services – art. 370 al. 1 et 3 CO), au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables dès leur découverte.

Nous n'assumons aucune garantie et n'acceptons aucune autre responsabilité au titre des défauts si le client n'a pas convenablement inspecté les marchandises et/ou signalé les défauts.

- (4) Sauf accord contraire, la procédure de retour des marchandises signalées comme défectueuses (les "Marchandises Retournées") est la suivante: le client nous envoie, avec son avis de défaut (voir § 10(3) "Formulaire d'autorisation du Matériel Retourné") contenant les informations requises pour pouvoir procéder comme il convient au retour, en particulier le numéro de commande, le numéro de facture, la description exacte (numéro d'article) et la quantité de Marchandises Retournées. Les Marchandises Retournées nous sont renvoyées à notre demande, initialement aux frais du client. Si le défaut rapporté est légitime, nous remboursons au client les frais du mode d'expédition le moins cher; ce qui précède ne s'applique pas si les frais d'expédition sont augmentés du fait que les marchandises se trouvent dans un endroit autre que le lieu d'usage contractuellement convenu. L'alinéa (5) (prévoyant le temps nécessaire et la possibilité d'examiner des défauts signalés et d'autres réclamations) demeure inchangé.

S'agissant des réclamations sous garantie présentées pendant la période de douze (12) mois après la Livraison (garantie continue), le client supporte les risques liés au transport de retour, sauf toutefois si le défaut était déjà présent à la date de Livraison.

- (5) Le client doit toujours nous donner le temps et l'opportunité nécessaires nous permettant d'examiner les défauts signalés et les autres réclamations et d'y remédier; cela implique en particulier pour le client de nous fournir les produits en question pour nous permettre d'effectuer des tests ou, s'ils ont été installés de manière permanente or reliés de façon similaire dans un lieu déterminé, de nous donner accès aux produits. L'alinéa (4) (retour à notre demande) demeure inchangé.
- (6) Si les marchandises sont bien défectueuses, nous couvrirons les frais nécessaires afin de les examiner et d'y remédier, en particulier les frais de transport, d'infrastructure, de main d'œuvre et de matériel. Si la demande du client de remédier à un défaut s'avère injustifiée, nous pourrions demander au client de rembourser les coûts que nous avons engagés.
- (7) Si les marchandises livrées sont défectueuses, nous sommes autorisés et nous obligeons à effectuer une nouvelle prestation dans un premier temps, qui pourra prendre la forme, en fonction de notre décision (qui doit être prise dans un délai raisonnable),

the form of remedying the defect (repair) or delivering a non-defective item (replacement). In the event of replacement, the customer must return the item requiring replacement in accordance with the relevant Swiss law provisions.

- (8) If it is not possible to effect subsequent performance or if the attempt to subsequent performance is unsuccessful, or if the reasonable period for effecting subsequent performance has expired without result or can be dispensed with according to statute, we may, at our election, rescind the purchase contract.
- (9) Claims for damages (if any) are subject to § 12 of these STCs.

§ 11

Warranty for third-party intellectual property rights

- (1) Subject to the terms of § 11, we warrant that the manufacture of the goods by us and their specifications at the time of Delivery are free from third-party intellectual property rights or copyright in Switzerland, the countries of the European Union and the United States of America. The parties will notify each other promptly in writing if claims for infringement of any such rights are raised against them.
- (2) Claims for infringement of third-party intellectual property rights or copyright are excluded if the infringement was due to (i) the use of products in practice as a part of or in conjunction with any other products/devices, parts, processes or methods of the customer; (ii) instructions or requirements (regarding, *inter alia*, the specifications or design) laid down by the customer; (iii) the use of the goods by the customer or its customers in practice in a manner inconsistent with the contract or specifications; (iv) any unauthorized modification of the product; or (v) an use of the products after receiving notice of an (alleged) infringement of third-party intellectual property rights or copyright.
- (3) In the event the goods are finally determined by the applicable court of law to infringe the intellectual property rights or copyright of any third party, we will, at our election and expense, modify or replace the goods such that they no longer infringe third-party rights but still perform their agreed contractual function, or obtain a license enabling the customer to use the goods. If we are unable to do either of these things within a reasonable time, the customer may rescind the contract or claim a reasonable reduction of the purchase price.
- (4) If we deliver products of other manufacturers or suppliers and such products infringe third-party rights, we will, at our election, sue the relevant manufacturer or supplier for breach of warranty for the account of the customer, or assign our respective claims to the customer.
- (5) Claims for damages (if any) are subject to § 12 of these STCs.

d'une correction du défaut (réparation) ou de la livraison d'un article non-défectueux (remplacement). En cas de remplacement, le client doit retourner l'article nécessitant un remplacement conformément aux dispositions réglementaires Suisses applicables.

- (8) S'il n'est pas possible de remédier au défaut ou si la tentative d'y remédier échoue ou si le délai raisonnable pour y remédier a expiré sans produire de résultats ou si l'on peut y déroger légalement, nous pouvons, à notre discrétion, annuler le contrat d'achat.
- (9) Toute demande de dommages-intérêts est, le cas échéant, régie par le § 12 des présentes CGV.

§ 11

Garantie relative aux droits de propriété intellectuelle des tiers

- (1) Sous réserve des conditions du § 11, nous garantissons que la fabrication de nos marchandises et que leurs caractéristiques techniques lors de la Livraison sont libres de droits de propriété intellectuelle ou de droits d'auteur de tiers en Suisse, dans les pays de l'Union Européenne et aux États-Unis d'Amérique. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement, sans retard et par écrit, de toutes demandes et prétentions soulevées à leur encontre pour atteinte à l'un quelconque de ces droits.
- (2) Les réclamations pour atteinte à des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers sont exclues si l'atteinte était due à (i) l'usage des produits dans la pratique en tant que parties d'autres produits/appareils, pièces, processus ou méthodes du client ou conjointement avec ceux-ci; (ii) des instructions ou des exigences (relatives entre autres aux caractéristiques techniques ou à la conception) établies par le client; (iii) l'usage des marchandises par le client ou ses clients dans la pratique qui soit incompatible avec le contrat ou les caractéristiques techniques; (iv) toute modification non autorisée du produit; ou (v) l'usage des produits après réception d'un avis de violation (alléguée) de droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers.
- (3) Si le tribunal compétent juge en dernier ressort que les marchandises violent les droits d'auteur ou de propriété intellectuelle d'un tiers, nous modifierons ou remplacerons les marchandises, à notre discrétion et à nos frais, de sorte à ce que celles-ci ne violent plus les droits des tiers mais remplissent encore leur fonction contractuellement convenue ou nous obtiendrons une autorisation permettant au client d'utiliser les marchandises. Si nous ne sommes pas à même de réaliser l'une ou l'autre de ces solutions dans un délai raisonnable, le client pourra résoudre le contrat ou exiger une réduction raisonnable du prix d'achat.
- (4) Si nous livrons des produits d'autres fabricants ou fournisseurs et si ces produits violent les droits de tiers, nous assignerons à notre discrétion le fabricant ou le fournisseur concerné pour rupture de garantie pour le compte du client ou nous céderons nos créances respectives au client.
- (5) Toute demande de dommages-intérêts est, le cas échéant, régie par le § 12 des présentes CGV.

§ 12
Liability for damages, etc.

- (1) Except in the following cases, we exclude any liability for compensatory damages, irrespective of their legal basis, particularly damages in lieu of or in addition to performance, damages for culpable breach of the duty of good faith and fair dealing during contract negotiations (doctrine of *culpa in contrahendo*), impossibility, default or defects, damages in tort and damages for other direct or indirect loss:
- a) we fraudulently concealed a defect;
 - b) we gave explicitly a guarantee for the properties and condition of the goods or accepted a procurement risk;
 - c) we or one of our vicarious agents committed a willful or negligent breach of duty, which resulted in injury to life, body or health;
 - d) we (but not one of our vicarious agents) committed a willful or grossly negligent breach of duty, which resulted in other loss or damage; or
 - e) we are liable for loss or damage according to mandatory law, which particularly includes the Swiss Product Liability Act.
- (2) To the extent the above provisions exclude or limit our liability, such exclusion or limitation shall also apply to the personal liability of our governing bodies, legal agents, employees and vicarious agents.
- (3) Subject to its rights according to mandatory law (if any), the customer may not rescind or terminate the contract on the basis of a breach of duty committed by us that does not involve a defect.

§ 13
Limitations periods

- (1) The limitations period for claims based on defects of our products and services (including those not based on the contract) shall be one (1) year from the date of Delivery (the provision of Services respectively).
- (2) Where acceptance (in the meaning of art. 367 para. 1 CO) has been agreed, the limitations period shall not commence at the time of Delivery but only as of the time the goods are accepted.
- (3) Products or parts thereof which are replaced or repaired under the warranty are warranted only for the remaining unexpired portion of the original warranty period applicable to the specific product; none of our subsequent performances shall be considered as commencement or suspension of the limitation period. Subsequent performances in no event constitute acknowledgment of any legal obligation to do so.

§ 12
Responsabilité pour dommages, etc.

- (1) Toute responsabilité pour dommages de notre part, quel qu'en soit le fondement, en particulier tous dommages-intérêts au lieu de ou en plus de l'exécution, pour manquement fautif aux devoirs de la bonne foi dans les négociations (théorie de la *culpa in contrahendo*), pour impossibilité, demeure, garantie pour les défauts, acte illicite et tous autres dommages directs ou indirects, est exclue, sauf dans les cas suivants:
- a) nous avons frauduleusement dissimulé un défaut;
 - b) nous avons explicitement fourni une garantie quant aux propriétés et à l'état des marchandises ou accepté un risque d'approvisionnement;
 - c) nous ou l'un de nos auxiliaires d'exécution avons délibérément ou par négligence violé une obligation qui a entraîné une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé;
 - d) nous (à l'exclusion de nos auxiliaires d'exécution) avons délibérément ou par négligence grave violé une obligation qui a entraîné un autre sinistre ou dommage; ou
 - e) nous sommes responsables pour une perte ou un dommage en raison d'une disposition du droit impératif, ce qui inclut en particulier une responsabilité en vertu de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits.
- (2) Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée en application des dispositions qui précèdent, ces exclusions et limitations s'appliqueront également à la responsabilité personnelle de nos organes sociaux, représentants légaux, employés, collaborateurs et auxiliaires de l'exécution.
- (3) Sous réserve de ses droits selon le droit impératif, le client n'a pas le droit de se départir du contrat ou de le résilier en cas de violation contractuelle autre qu'un défaut des marchandises.

§ 13
Délais de prescription

- (1) Le délai de prescription applicable aux créances fondées sur la garantie pour les défauts, quel que soit par ailleurs le fondement (contractuel ou extracontractuel) de la responsabilité, est d'une (1) année à compter de la date de Livraison (respectivement de la fourniture des Services).
- (2) Lorsque la réception (au sens de l'art 367 al. 1 CO) a été explicitement convenue, le délai de prescription ne court pas à partir de la Livraison mais uniquement à partir du moment où les marchandises sont reçues.
- (3) Les produits ou leurs éléments qui sont remplacés ou réparés au titre de la garantie ne sont garantis que pendant la durée restante de la période de garantie originale applicable au produit concerné, si celle-ci n'est pas expirée; aucune nouvelle prestation de notre part pour remédier à un défaut ne peut être considérée comme une reprise ou une suspension du délai de prescription.

Le fait de remédier à un défaut ne constitue en aucun cas une reconnaissance de toute obligation légale dans ce sens.

§ 14

Special right of rescission where payment is discontinued, etc.

We have a special right to rescind the contract in the following cases: (a) the customer discontinues payments to its creditors; (b) the customer personally applies to have its assets administered in insolvency proceedings; (c) we or another creditor make a lawful application to institute insolvency proceedings against the customer; (d) insolvency proceedings (even interim proceedings) are instituted; or (e) the application for insolvency proceedings is rejected because the customer has insufficient assets. This right to rescind exists regardless of our rights according to § 8(5).

§ 15

Notification requirement in the case of regulatory or own action

The customer shall notify us promptly in writing if regulatory action is taken at the customer's premises or against the customer in connection with our products (e.g. an order for withdrawal or recall is made or other measures associated with market surveillance are taken) or the customer itself intends to take such action.

§ 16

Service Conditions

- (1) In addition to the other provisions set forth in these STCs, the following provisions apply to all repairs, maintenance, inspection and other services according to separate service agreements entered into with the customer ("Services"). Those separate service agreements shall prevail over the provisions of this § 16 and the STCs in general.
- (2) The scope and the price of the Services are set forth in the service agreements, e.g. service object, time, material input, service exclusions, costs and expenses etc. In case it turns out during the provision of the Services that additional works, expenses, materials, spares etc. are required but were not included in the service agreement, we are entitled to charge these works, expenses, materials, spares etc. separately on the basis of the price lists in effect at the time of provision of the Services.
- (3) The customer is obliged to cooperate with us as agreed in the service agreement. § 9(5) shall apply accordingly.
- (4) Unless set forth hereinafter otherwise or additionally, the relevant statutory provisions shall govern the customer's rights in the case of defects of the Services.
 - a) The customer is obliged to promptly inspect the Services and to report to us any defects promptly after a defect is identified.
 - b) § 10(5) through § 10(8) apply accordingly in case of defects of the Services.

§ 14

Droit de résiliation spécial en cas de cessation de paiements, etc.

Nous disposons d'un droit spécial nous permettant de résilier un accord dans les cas suivants: (a) le client cesse d'effectuer les paiements à ses créanciers; (b) le client demande personnellement la gestion de ses actifs dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité; (c) nous ou un autre créancier présentons une demande légale aux fins d'introduction d'une procédure d'insolvabilité contre le client; (d) une procédure d'insolvabilité (même une procédure provisoire) est engagée; ou (e) la demande d'une procédure d'insolvabilité est rejetée car le client dispose d'actifs insuffisants. Ce droit de résiliation existe quels que soient nos droits en raison du § 8(5).

§ 15

Obligation de notification en cas de mesure réglementaire ou de mesure du client

Le client doit nous informer rapidement par écrit si une mesure réglementaire est prise dans les locaux du client ou contre le client concernant nos marchandises (par exemple si un ordre de retrait ou de rappel est donné ou d'autres mesures liées à la surveillance du marché sont prises) ou si le client lui-même prévoit de prendre une telle mesure.

§ 16

Conditions relatives aux Services

- (1) En plus des autres dispositions prévues dans les présentes CGV, les dispositions suivantes s'appliquent à tous les services de réparation, de maintenance, d'inspection et autres conformément aux accords de services distincts conclus avec le client (les "Services"). Ces accords de services distincts prévalent sur les dispositions du présent § 16 et des CGV dans leur ensemble.
- (2) L'étendue et le prix des Services sont indiqués dans les accords de services, tels que l'objet du service, le délai, les matières premières utilisées, les services exclus, les coûts et les dépenses, etc. S'il s'avère pendant la fourniture des Services que d'autres travaux, dépenses, matières, pièces, etc. sont nécessaires mais n'ont pas été inclus dans l'accord de services, nous sommes autorisés à facturer séparément ces travaux, dépenses, matières, pièces, etc. sur la base des barèmes de prix en vigueur lors de la fourniture des Services.
- (3) Le client a l'obligation de coopérer avec nous comme convenu dans l'accord de services. § 9(5) s'applique en conséquence.
- (4) Sauf indications contraires ou supplémentaires ci-après, les dispositions légales pertinentes régissent les droits du client en cas de défauts des Services.
 - a) Le client est obligé d'inspecter les Services dans les plus brefs délais et de nous signaler tous défauts immédiatement après l'identification d'un défaut.
 - b) Les § 10(5) à § 10(8) s'appliquent en conséquence en cas de défauts des Services.

- c) Claims for damages (if any) are subject to § 12 of these STCs.
- (5) For our "Productivity Plus" and "Advantage Plus" Services, the following provisions shall apply in addition to the provisions set forth in these STCs.
- a) We shall have the right to refuse the performance of the Services or to invoice them separately in case the service object was or is operated outside the specifications of the applicable data sheet. The data sheet current at the time of the purchase of the service object shall be applicable.
 - b) Defects and damages are excluded from the Services and can be invoiced separately, if they result from (i) use of components and accessories not delivered by us or not authorized by us, respectively, (ii) improper or inadequate maintenance, (iii) wrong installed load, (iv) operations outside the environmental specifications for the product, (v) improper site preparation, (vi) unauthorized modification or non-observance of advices and instructions for the proper use, (vii) external causes, such as force majeure type factors.
 - c) Replacement parts may be new or refurbished at our sole discretion.
- (6) Limitation periods for claims in connection with the Services are subject to § 13 of these STCs.

§ 17

Place of performance

The place of performance for our deliveries is the warehouse from which we make our deliveries. This also applies to subsequent performance. If we have also agreed to assemble or provide similar services (e.g. mounting, installation, putting into commission, set-up/settings) or Services, the place of performance shall be the place stipulated in the contract as the place where this is required to occur.

§ 18

Choice of law and jurisdiction

- (1) These STCs and our contractual relations with the customer are governed exclusively by Swiss law. The United Nations Convention on the International Sale of Goods (CISG) and other uniform international law shall not apply. Any claims of a non-contractual nature in connection with these STCs or the contractual relationship shall also be subject exclusively to Swiss law.
- (2) The place of exclusive (and international) jurisdiction for any and all disputes arising out of or in connection with these STCs or the contractual relations with the customer shall be Belp, Switzerland. However, we may also sue the customer in the place of its domicile

- c) Toute demande de dommages-intérêts est, le cas échéant, régie par le § 12 des présentes CGV.

- (5) S'agissant de nos Services "Productivité Plus" et "Avantage Plus", les dispositions suivantes s'appliquent en plus des dispositions exposées dans les présentes CGV.
- a) Nous avons le droit de refuser l'exécution des Services ou de les facturer séparément si l'objet du service a été ou est exploité en dehors des spécifications de la fiche technique applicable. La fiche technique en vigueur lors de l'achat de l'objet du service est applicable.
 - b) Les défauts et dommages sont exclus des Services et peuvent être facturés séparément suite à (i) l'usage de composants et d'accessoires respectivement non livrés ou non autorisés par nous, (ii) une maintenance inappropriée ou inadéquate, (iii) l'installation d'une mauvaise charge, (iv) des opérations non conformes aux spécifications environnementales du produit, (v) une préparation inappropriée du site, (vi) une modification non autorisée ou un non-respect des conseils et des instructions en matière d'usage normal; (vii) des causes extérieures telles que des éléments assimilés à des cas de force majeure.
 - c) Les pièces de rechange peuvent être nouvelles ou reconditionnées à notre entière discrétion.
- (6) Les délais de prescription des réclamations liées aux Services sont soumis à § 13 des présentes CGV.

§ 17

Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de nos livraisons correspond à l'entrepôt à partir duquel nous effectuons nos livraisons. Cela s'applique également aux livraisons pour remédier à un défaut. Si nous avons également convenu de procéder à des assemblages ou de fournir des services similaires (tels que des services de montage, d'installation, de mise en service, de configuration/paramétrage) ou des Services, le lieu d'exécution doit être le lieu stipulé dans le contrat comme étant celui où ces services doivent être fournis.

§ 18

Choix de la loi applicable et compétence

- (1) Les présentes CGV ainsi que nos relations contractuelles avec le client sont exclusivement régies par les lois et règlements de la Suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises et de tout autre droit international uniforme. De même, toutes prétentions éventuelles de nature extracontractuelle en relation avec les présentes CGV ou nos relations contractuelles avec le client sont exclusivement régies par les lois et règlements de la Suisse.
- (2) Le for exclusif (y compris en matière internationale) pour tous litiges sur ou en lien avec les présentes CGV ou les relations contractuelles entre nous et le client sera à Belp, Suisse. Nous nous réservons par ailleurs le droit de rechercher le client au for

or the place of performance (§ 17 of these STCs). Mandatory statutory provisions governing places of exclusive jurisdiction shall remain unaffected.

§ 19 Severability

If terms of these STCs are or become void or invalid, whether in whole or in part, this shall not affect the validity of the remaining terms. Where terms have not been incorporated into the contract or are invalid, such valid term shall apply that most closely reflects the commercial intent of the void or invalid term.

§ 20 Language

The STCs are drafted in French and in English. The English version is for information purposes only and not part of the STCs. Therefore, in the event of any discrepancies between the French and English version, only the French version shall apply.

§ 21 Data Protection

- (1) Any information related to an identified or identifiable person ("Personal Data") which (i) either party received from the other party; and/or (ii) is processed by the customer as part of providing or receiving Services under an agreement shall be processed by that party only in strict compliance with applicable data protection laws.
- (2) The customer shall inform its affected personnel about processing of their Personal Data by us for the purposes of the respective agreement so that we comply with our information obligations under applicable data protection laws; where the customer is reasonably missing details to provide complete information, we will provide such information to the customer upon request. Where appropriate we may transfer Personal Data to Coherent Inc. in accordance with applicable data protection laws. Any such transfer is based on the Swiss-US Privacy Shield (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/handel-und-wirtschaft/uebermittlung-ans-ausland/datenuebermittlung-in-die-usa.html>).

de son lieu de domicile ou du lieu d'exécution (§ 17 des présentes CGV). Sont en outre réservées les dispositions légales impératives relatives aux fors exclusifs.

§ 19 Divisibilité

Pour le cas où l'une ou l'autre des dispositions des présentes CGV devait être considérée comme nulle ou inefficace, en tout ou en partie, cette nullité ou inefficacité n'affectera pas la validité des autres dispositions. Pour le cas où des dispositions ne devaient pas pouvoir être considérées comme ayant été intégrées au contrat, ou en cas de clauses inefficaces, une règle valable qui, du point de vue commercial, se rapprochera autant que possible de l'intention initiale des parties, s'appliquera en lieu et place de la disposition nulle ou inefficace.

§ 20 Langue

Les CGV sont rédigées en français et en anglais. La version anglaise est fournie uniquement à titre d'information et ne fait pas partie de ces CGV. Ainsi, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, seule la version française prévaudra.

§ 21 Protection des données

- (1) Toutes les informations relatives à une personne identifiée ou identifiable ("Données Personnelles") et (i) qu'une partie reçoit de l'autre partie; et/ou (ii) que le client traite dans le cadre de la fourniture ou de la réception de services au titre du présent contrat seront traitées par la partie concernée conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données.
- (2) Le client est tenu d'informer ses employés du traitement de leurs Données Personnelles par nous de telle sorte que nous remplissons nos obligations d'information conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données. Si le client a besoin d'informations supplémentaires, nous les mettons à sa disposition sur demande. Le cas échéant, nous transmettons des Données Personnelles à Coherent Inc. conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, sur la base du Privacy Shield Suisse-US (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/handel-und-wirtschaft/uebermittlung-ans-ausland/datenuebermittlung-in-die-usa.html>).